



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général de l'académie

Rectorat

SGA

Affaire suivie par :

**Claudine Mayot**

Tél : 04 72 80 64 03

Mél : [sg.perfsco@ac-lyon.fr](mailto:sg.perfsco@ac-lyon.fr)

92, rue de Marseille  
69007 LYON

Lyon, le 15 décembre 2021

Monsieur le Président,

Afin d'encourager le déploiement de campagnes de mesure du CO2 à l'aide de capteurs mobiles dans les écoles et établissements scolaires, pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 pour les écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement.

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement des **écoles publiques (1<sup>er</sup> degré) ou établissements publics locaux d'enseignement relevant du MENJS** sont concernés et peuvent déposer un dossier de demande de subvention selon les modalités et conditions définies.

**Seuls les dossiers déposés au plus tard le 31 décembre 2021 et faisant état de capteurs achetés par les collectivités entre le 28 avril 2021 (date de publication de l'avis du Haut conseil de la santé publique incitant à l'achat de capteurs) et le 31 décembre 2021 seront cofinancés par l'Etat.**

**La demande devra être formulée via le lien ci-dessous :**

<https://ppe.orion.education.fr/grenoble/itw/answer/s/w4ktuqkm24/k/3UDMM8N>

Un seul dossier de demande de subvention regroupant l'ensemble des aides demandées et des pièces justificatives détaillées ci-dessous sera présenté par collectivité territoriale ou par EPCI.

Une aide attribuée au titre d'un même périmètre territorial ne pourra par ailleurs donner lieu au versement de deux subventions. Cela signifie qu'un EPCI et une commune appartenant à cet EPCI ne pourront obtenir tour à tour une subvention correspondant à un même périmètre d'écoles.

Outre le formulaire accessible via le lien ci-dessus, qui sera à compléter, les pièces justificatives à fournir seront :

- Facture visée par le représentant de la collectivité ou de l'EPCI et certifiée par son agent comptable ou en cas de factures partielles ou multiples, bordereau signé par la collectivité et certifié par l'agent comptable (bordereau obligatoire en cas de factures multiples ou partielles)

- Attestation établie par le représentant de la collectivité précisant le nombre de capteurs livrés dans chaque école publique (1<sup>er</sup> degré) ou établissement public local d'enseignement (EPL) depuis le 28 avril 2021 (cf modèle dans le formulaire numérique)
- RIB de la collectivité ou de l'EPCI

Pour tout questionnement, la collectivité territoriale ou l'EPCI pourra prendre contact avec le service compétent du rectorat de l'académie de Lyon : [dbf-capteurco2@ac-lyon.fr](mailto:dbf-capteurco2@ac-lyon.fr)

Je vous saurais gré de bien vouloir relayer ces informations aux communes et EPCI de votre département.

Je vous prie, d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes sinc res salutations.

*Avec tout mes remerciements,*

Le Recteur de la r gion acad mique  
Auvergne-Rh ne-Alpes  
Recteur de l'acad mie de Lyon  
Chancelier des universit s



**Olivier DUGRIP**

Monsieur Herv  Reynaud  
Pr sident de l'Association des Maires de France de la Loire  
18, quai d'Astr e  
42600 Montbrison

Copie :  
Monsieur le Pr fet de R gion  
Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Ain, de la Loire et du Rh ne